



Cahier des charges du Contrat Départemental Culture et Collèges (CDCC) Années scolaires 2019-2020 à 2021-2022

I - OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Il s'agit d'un dispositif partenarial regroupant le Conseil départemental de l'Aisne, l'académie d'Amiens via la DAAC et la DSDEN de l'Aisne et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Hauts-de-France.

En cohérence avec la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève, le premier objectif du Contrat Départemental Culture et Collèges est de favoriser l'ouverture culturelle des collégiens axonais, en mettant en place des projets artistiques et culturels, facilitant la rencontre avec les œuvres, les artistes, les structures et les équipements départementaux. Ce dispositif est conçu pour permettre d'aller au-delà de la découverte et d'engager un travail plus approfondi et plus qualitatif. C'est un outil qui croise les ressources et les volontés locales pour la mise en œuvre de projets co-construits permettant l'accès à des pratiques artistiques et culturelles variées, dans le cadre d'un parcours mené tout au long de l'année scolaire.

Le second objectif est de valoriser en priorité les ressources culturelles départementales, et de travailler la mise en place de partenariats, en encourageant l'approche territoriale et en ciblant les territoires isolés.

Ce dispositif est une ressource pour la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle prévu dans le cadre de la circulaire MENE 1311045C du 03 mai 2013 « Le Parcours d'éducation artistique et culturelle conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire » et dans le BO N°28 du 9 juillet 2015.

II - PRESENTATION ET MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

A – Collèges participants :

Ce dispositif repose sur le volontariat des collèges, à travers l'engagement des équipes éducatives. Il est mis en place sous la forme d'un appel à projet annuel.

Le nombre de projets maximum est limité à 3 par établissement, chaque projet concernant 1 ou 2 classes maximum. La reconduction d'un même projet est possible un an et reste soumise à la validation du comité de pilotage.

La sélection des projets est effectuée par un comité de pilotage, en fonction des critères suivants :

1) la qualité des projets présentés :

- co-construction avec un partenaire culturel,
- cohérence avec le volet culturel du projet d'établissement,
- projet conçu en interdisciplinarité,
- coût maîtrisé.

- 2) la répartition géographique sur l'ensemble du Département et la localisation en territoires prioritaires (milieu rural et quartiers politique de la ville) seront également des éléments pris en compte.
- 3) un budget prévisionnel sincère.

B - Domaines artistiques :

Les collèges et leurs partenaires culturels associés élaborent ensemble les projets dans les domaines artistiques et culturels suivants :

- lecture/écriture (avec des écrivains, des auteurs et des illustrateurs de bd, des poètes, des journalistes...);
- arts plastiques (avec des plasticiens et des artistes photographes dont la démarche de création s'inscrit dans le champ du contemporain);
- cinéma/audiovisuel (avec des réalisateurs, des scénaristes, des cadres, des monteurs...);
- patrimoine (avec des professionnels qualifiés en matière d'architecture, d'archéologie, de patrimoine monumental, de patrimoine industriel, de patrimoine naturel...);
- arts et sciences (avec des professionnels de la culture en lien avec les sciences et les techniques);
- spectacle vivant (avec des artistes, des compagnies ou des collectifs ayant une démarche de création dans les domaines du théâtre, de la danse, de la musique, des arts du cirque, des arts de la rue, des arts de la marionnette);

C - Elaboration d'un projet :

Partie intégrante du volet culturel du projet d'établissement, le projet est co-construit avec un partenaire culturel et devra s'appuyer sur les trois piliers fondamentaux de l'éducation artistique et culturelle : *rencontrer, pratiquer, s'approprier*. Chaque projet est mené en interdisciplinarité avec deux enseignants minimum et doit comporter :

1) au minimum une sortie ou visite : pour une rencontre avec l'œuvre ou les lieux, en privilégiant les ressources culturelles départementales. Cette sortie ou visite ne fait pas l'objet de participation financière de la part des familles et a lieu de préférence sur le temps scolaire.

2) au minimum 10 h de pratique artistique animées par un ou des artistes professionnels ou des professionnels qualifiés dans le domaine artistique choisi.

3) un temps de restitution obligatoire du travail effectué dans le cadre du projet : présentation du projet réalisé par les élèves à destination des autres classes de l'établissement. Cette présentation peut se présenter sous différentes formes :

- exposition de travaux réalisés par les élèves,
- présentation d'un spectacle (danse, théâtre, cirque...)
- communication sur l'expérience réalisée par les élèves (expo photos, vidéo reportage...).

Afin de favoriser le rayonnement des projets sur le territoire, la restitution peut s'étendre aux écoles et établissements scolaires de proximité (écoles, collèges, lycées), être ouverte aux familles ou à toute autre structure non scolaire voisine.

Le collège met en œuvre les projets tels qu'ils ont été validés par le comité de pilotage. En cas de modification du projet concernant les visites et interventions (suite à un cas de force majeure), le collège en avise le coordinateur désigné par le Conseil départemental soit par mail soit par courrier.

Si un collège ne respecte pas ses engagements ou porte un préjudice moral ou financier au dispositif et aux partenaires institutionnels (Conseil départemental, DRAC Hauts-de-France et académie d'Amiens), le comité de pilotage se réserve le droit de l'exclure du dispositif.

D - Financement du dispositif :

Budget

Le budget prévu par projet est de 1 800 €, pris en charge par les partenaires à hauteur de 90% soit 1 620 € maximum par projet, et 10 % ou plus restant à la charge du collège.

Les dépenses réalisées prises en charge concernent :

- le coût du transport et le prix des entrées pour les sorties/visites,
- les dépenses liées aux intervenants extérieurs (artiste, professionnel...)
- l'achat de petites fournitures nécessaires à la réalisation et la restitution du projet.

A noter : les dépenses d'équipement matériel pouvant être assimilées à de l'investissement, et les achats de livres (sauf ressource documentaire lié au projet) ne peuvent être couvertes par le financement des partenaires du CDCC. Tout dépassement du budget sera à la charge de l'établissement.

Tout dépassement est financé par le collège ou par d'autres partenaires. Aucune demande supplémentaire auprès d'un des trois partenaires du dispositif ne peut être prise en compte.

Modalités de paiement des participations financières :

Pour l'académie d'Amiens

Sa participation est versée directement aux collèges publics.

Pour la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France

Sa participation est versée au Conseil départemental.

Pour le Conseil départemental

Sa participation, incluant la part de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France, est versée aux collèges en deux fois :

- la moitié est versée après validation des projets en commission permanente,
- l'autre moitié est versée une fois les projets réalisés sur présentation d'un bilan qualitatif et financier, accompagné des justificatifs de dépenses.

Le collège bénéficiaire d'une subvention au titre du présent partenariat doit adresser en fin d'année scolaire un bilan pédagogique et financier, accompagné des justificatifs de dépenses au Conseil départemental, les éventuels reliquats devront être restitués selon les règles indiquées par chacun des financeurs.

III - ORGANISATION DU DISPOSITIF

A - Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage est composé :

- du vice-président du Conseil départemental de l'Aisne,
- du directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France,
- du recteur de l'académie d'Amiens et du directeur académique des services de l'Education nationale de l'Aisne,
- ou toute autre personne qu'ils chargeront de les représenter.

Le comité de pilotage est chargé du suivi et de l'évaluation du dispositif ainsi que l'examen et de l'approbation des projets présentés par les établissements.

B - Rôle des partenaires

- La DRAC, par l'expertise de ses conseillers, apporte sa contribution au choix des projets et des intervenants dans les différents champs artistiques et culturels concernés.
- L'académie d'Amiens, via la DAAC et la DSDEN de l'Aisne participe à l'organisation du dispositif, expertisent la dimension pédagogique des projets, veille à leur cohérence avec les objectifs disciplinaires et transversaux et accompagne les enseignants en proposant des formations dans le cadre du plan académique de formation (PAF).
- Le Conseil départemental désigne un coordinateur du Contrat Départemental Culture et Collèges. Interface entre les institutions partenaires et les porteurs de projets, il assure la gestion administrative et financière du dispositif. Il est chargé d'organiser et préparer les réunions du comité de pilotage. Il est l'interlocuteur du collège et en particulier de son référent culture, dans toutes les phases du dispositif : élaboration, exécution et évaluation des projets. Il communique au référent culture de l'établissement un fichier de ressources culturelles et se tient à disposition, pour l'assister dans ses recherches.
- L'établissement scolaire doit intégrer, les projets développés dans le cadre du Contrat Départemental Culture et Collèges, au volet culturel de son projet d'établissement, les réaliser tels qu'ils sont validés par le comité de pilotage et respecter ainsi les axes et l'organisation du dispositif. Les responsabilités techniques, administratives et financières de l'organisation des projets incombent au collège.

Les chefs d'établissements ont la possibilité de solliciter une formation d'initiative locale (FIL).

Le référent culture du collège assure la coordination interne et la communication avec le coordinateur du Département.

C - Calendrier du dispositif sur une année scolaire :

mars/avril	Envoi de l'appel à projet auprès des chefs d'établissements
mai	Date limite pour l'envoi des projets à la coordinatrice du Département soit par courrier soit par mail
de mi-mai à début-juin	Examen des projets par la coordinatrice du Département Pré-sélection des projets selon les critères énoncés Demande de précisions complémentaires si besoin (les projets restés incomplets ne seront pas proposés au comité de pilotage)
mi-juin	Sélection des projets par le comité de pilotage
début juillet ou septembre	Selon le calendrier du Conseil départemental, passage en Commission permanente des projets validés par le comité de pilotage. Versement de la participation par l'académie d'Amiens et versement d'un acompte correspondant à la participation de la DRAC
Début juillet à septembre	Réception des bilans pédagogiques et financiers des projets de l'année écoulée. Versement du solde de la participation correspondant à la participation du Département. Transmission de la synthèse des bilans pédagogiques et financiers des projets de l'année écoulée aux partenaires.
octobre à juin	Mise en œuvre des projets par les établissements.

D - Evaluation annuelle du dispositif :

Au terme de chaque année scolaire, le collège aura à renseigner un bilan pédagogique et un bilan financier des actions menées dans le cadre de la mise en œuvre des projets.

Ces bilans permettront :

- de faire émerger les avantages et inconvénients,
- de comparer le prévisionnel et le réalisé des projets,
- d'explicitier les raisons des différences éventuelles.

Des rencontres annuelles sont organisées dans les collèges, soit à la demande des établissements, soit à la demande d'un ou des partenaires. Celles-ci peuvent avoir lieu à différents moments de l'année scolaire afin d'échanger sur divers sujets liés au Contrat Départemental Culture et Collèges (pour l'aide à l'élaboration des projets, lors d'actions menées ou de difficultés rencontrées...).

E - Communication autour du dispositif :

Chaque partenaire de la convention s'engage à mentionner dans tout document de communication produit par lui en direction des parents d'élèves, du grand public ou des médias, que les projets réalisés s'inscrivent dans le cadre du Contrat Départemental Culture et Collèges, avec la participation du Conseil départemental de l'Aisne, de l'Académie d'Amiens, de la Drac Hauts-de-France.